

Josiane CASANOVA

Commissaire Enquêteur

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Enquêteurs

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DES ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUETE

Le présent projet présenté par le Centre Hospitalier d' Ajaccio, porte sur la création (régularisation) d'une hélisation dans l'enceinte du nouvel hôpital, sis sur le territoire de la commune d' Ajaccio, au lieu-dit « Stiletto ». Il a pour objet la régularisation de la situation administrative de l'hélisation et de lui accorder le statut d'hélisation ministérielle

L'Arrêté Préfectoral n° 2A-2021-09-14-00001 du 14 septembre 2021, pris dans le cadre de la présente procédure a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation ministérielle pour le projet de création (régularisation) d'une hélisation dans l'enceinte du nouvel hôpital, sis au lieu-dit « Stiletto » sur le territoire de la commune d' Ajaccio.

L'Enquête Publique s'est déroulée sur le territoire de la Commune d' AJACCIO, pendant 32 jours consécutifs, soit du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus.

2. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le projet consiste en la réalisation d'une hélistation ministérielle au sein du nouvel hôpital d'Ajaccio.

Le projet initial portait sur une hélistation préfectorale avec des trouées d'approche finale et de décollage définis par un bureau d'étude spécialisé.

En 2015, la Préfecture de la Corse du Sud a demandé le passage de l'hélistation Préfectorale pour une hélistation ministérielle, afin de permettre à des hélicoptères de plus grande envergure de se poser.

Cette demande a eu pour conséquence de revoir la hauteur d'implantation de la côte altimétrique de la FATO (aire d'approche finale et de décollage) pour permettre de respecter les marges de franchissement d'obstacles notamment au-dessus de l'entrée des véhicules publics.

Cette hélistation sera utilisée pour les besoins propres de l'établissement, en étant réservée aux transports de malades et de blessés, de médecins ou de personnel médical, permettant les vols d'ambulance par hélicoptère et les vols de service médical d'urgence (SMUH).

3. BILAN DE LA PROCEDURE ET APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures règlementaires et sanitaires en vigueur.

Les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté préfectoral ont été correctement appliquées.

Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier ou exprimer des observations étaient satisfaisantes.

L'accès à l'intégralité des pièces du dossier a été possible pour le public, durant les heures d'ouverture des locaux municipaux et 24h/24h par le biais du registre dématérialisé. Ce dernier offrait la possibilité de télécharger les documents.

Le dossier d'enquête était complet.

Le dossier comprenait tous les documents prescrits par la réglementation.

4. CONCLUSIONS ARGUMENTEES ET AVIS MOTIVE

Cet examen et les réponses données dans le rapport sont le résultat :

- de l'ensemble des éléments écrits
- de notre visite sur site et réunion avec les services technique du centre hospitalier d'Ajaccio

Nos conclusions par rapport aux observations recueillies auprès du public et aux avis des personnes publiques associées sont présentées selon les thématiques suivantes :

- T1 : La localisation de l'hélistation
- T2 : la nécessité
- T3 : les nuisances
- T4 : Les constructions en cours des sociétés « Les Terrasses du Stiletto » et « Stilimmo »

T1 – La localisation de l'hélistation

Nous avons noté que :

- ✓ les zones habitées qui seront survolées à une hauteur inférieure à 150 m dans la trouée au 305° sont limitées et concernent moins de 1500 personnes, les zones habitées survolées à une hauteur inférieure à 150 m dans la trouée au 125° concernent moins de 100 personnes.
- ✓ La localisation de la future hélistation va permettre de réduire les temps de vols d'environ 10 minutes par mouvement pour tous les vols à destination de l'hôpital par rapport à l'actuelle hélisurface de l'hôpital de la Miséricorde dont l'activité sera arrêtée dès la mise en service de la nouvelle hélistation. De ce fait, les nuisances sonores, sur la ville d'Ajaccio et son centre et pour les 5000 habitants seront substantiellement réduits.

Nous considérons que la localisation de l'hélistation contribue à une réduction des nuisances dues aux hélicoptères.

T2 – La nécessité d'une hélistation ministérielle

La catastrophe de FURIANI avait mis en évidence la nécessité de permettre aux hélicoptères de plus grande envergure de se poser à proximité immédiate du service des urgences de l'hôpital. La pandémie du COVID 19 a malheureusement confirmé que les situations exceptionnelles ne manquent pas.

Nous considérons que la modification du statut de l'hélistation préfectorale en hélistation ministérielle est largement justifiée.

T3 – Les nuisances occasionnées par l'hélistation

Nous avons noté que le tracé des trouées d'approche finale et de décollage vont permettre de minimiser le survol des habitations et que les dispositions ont été prises pour assurer l'isolation acoustique de l'hôpital.

Il n'en demeure pas moins que des nuisances subsisteront. Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un suivi des impacts acoustiques du projet en hiver et en été en faisant appel à un cabinet d'études acoustiques spécialisé.

Nous considérons que la présence de nuisances sonores dues aux hélicoptères à proximité des hôpitaux est connue de tous, ce qui tend à expliquer le peu de mobilisation des habitants du quartier proche du nouvel hôpital.

T4 – Les constructions en cours des sociétés « Les Terrasses du Stiletto » et « Stilimmo »

Après un premier avis défavorable, la société « Les Terrasses du Stiletto » a dû adapter les constructions envisagées afin de les rendre compatibles avec le projet de plan de servitude aéronautique dont l'élaboration était en cours par la DGAC. Elle a également dû effectuer des études acoustiques que la MRAe lui a recommandé de compléter.

Par arrêté du 13 juillet 2017, le maire d'Ajaccio a délivré à cette société le permis de construire qu'elle sollicitait, en l'assortissant d'une prescription en matière de nuisance sonore.

Le projet porté par la société « Stilimmo » est, aujourd'hui, compromis. La demande de permis de construire ayant fait l'objet d'une décision de sursis à statuer le 28 février 2018 dont le Tribunal administratif de Bastia a confirmé la légalité, par jugement du 23 juin 2020. La requête d'appel formée à l'encontre de ce jugement a été rejetée par un arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 6 Décembre 2021. Ce projet ne semble pas respecter les orientations de la commune en matière d'urbanisme.

Nous considérons que les dirigeants de ces sociétés ne pouvaient ignorer la présence de l'hélistation et les nuisances que supporteraient des logements situés à proximité immédiate du nouvel hôpital.

En conséquence, je délivre un

AVIS FAVORABLE

A la création/régularisation de l'hélistation dans l'enceinte du nouvel hôpital d'AJACCIO lui accordant le statut d'hélistation ministérielle

Fait à CASTELLU DI RUSTINU
Le 20 Janvier 2022

Le Commissaire Enquêteur

Josiane CASANOVA

